

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	14	16

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 30 AOUT 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 août 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MIQUEL.

Etalent présents - M. MIQUEL Didier – Mme SOLOMIAC Colette – M. VERMANDE Fabrice – Mme FAU Fabienne - M. DEFAYE Martial - Mme DELVINGT Marie-Rose – M. COMBIER Gilbert – Mme CHENE Alberte – M. FOUGERAY Jean-Michel – Mme MACHADO Céline – M. FERRAN Philippe - M. CHATAIGNER Jean Pierre- M. DRAKE José- Mme YVARS Laurence

Absents excusés - M. PINSARD Bernard (procuration Mme SOLOMIAC) – Mme LADOUX Christine (procuration M. CHATAIGNER Jean-Pierre)

Absent : - M. VEILLER Jean-Luc- Mme SERAIDI-ROUYER Bouchra- M. GAUTHIER Daniel

Madame FAU Fabienne a été nommée secrétaire.

Décision 1 : Acquisition parcelle A 1783 intégration domaine communal

Vote : Pour 16 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu d'acquérir, la parcelle cadastrée Section A n° 1783 d'une surface totale de 1958 m², dans le cadre de son intégration dans le domaine communal. Cette parcelle appartient actuellement à l'Association Syndicale Libre du Lotissement Le Clos Belle Paule, qui est prête à la céder moyennant la somme de l'euro symbolique (1.00 €).

Pour le calcul de la contribution de sécurité immobilière, l'immeuble est évalué à : 15,00 €. La rédaction de l'acte administratif sera confiée au service de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire, de l'acquisition et du transfert de propriété de la parcelle n° 1783, section A - lieu dit Paule au prix de l'euro symbolique (1.00 €).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte en la forme administrative, relatif à ce transfert de propriété.
- Donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention de prestation de services pour bénéficier du service de rédaction des actes administratifs de la Communauté de Communes du Frontonnais pour l'élaboration et l'enregistrement de l'acte.

Décision 2 : Transfert de subvention pool routier au profit de la Communauté de Communes du Frontonnais

Vote : Pour 16 - contre 0 – Abstention 0

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Frontonnais par lequel ce dernier précise les conditions de transfert de subvention de pool routier.

Il précise que tout ou partie de la subvention du pool routier 2013/2015, affectée à une commune, non engagée d'ici le 31/12/2016 sera définitivement perdue, ce qui représentera une perte de recette pour la Communauté de Communes créant ainsi un déficit sur l'exercice 2016 qui devra être compensé en 2017.

Il informe que la cession d'une partie de la subvention du pool routier n'entraîne aucune diminution de son enveloppe annuelle des travaux affectée à la commune à l'origine de la cession.

Il précise que compte tenu des travaux engagés à ce jour et de ceux prévus avant la fin de l'année, l'enveloppe des travaux susceptibles d'être subventionnés au titre du programme du pool routier pour 2013/2015 affectée à la commune de Cépet ne sera pas consommée dans sa totalité avant le 31/12/2016 et le solde serait donc perdu.

Il propose donc que la commune de Cépet cède une partie de sa subvention pool routier 2013/2015 à la communauté de Communes du Frontonnais permettant à cette dernière de recevoir les subventions pour des travaux prévus ou engagés sur le territoire d'autres communes.

Le Conseil Municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession d'un montant de 10 000 € de la subvention pool routier 2013/2015 au bénéfice de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Vu pour être affiché le 31 août 2016

Le Maire,
Didier MIQUEL

